

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Aujourd'hui, dix-sept avril deux mil vingt-cinq, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu au Trait d'Union, le jeudi vingt-quatre avril deux mil vingt-cinq à 20h avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire –
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Lancement du marché de location des locaux modulaires dans le cadre du projet de reconstruction de l'école maternelle –
- 6) Lancement du marché de démolition de l'école maternelle –
- 7) CAF : Demande de subvention d'investissement pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement –
- 8) Acquisition de chemins d'exploitation à l'Association Foncière –
- 9) Cession par la Collectivité Européenne d'Alsace de parcelles situées dans l'ancienne RD37 et rue de la République –
- 10) Cession de parcelles à la SCCV La Chapelle – modification de la délibération en date du 6 juin 2024 –
- 11) Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité et de gaz –
- 12) Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux d'électricité et de gaz –
- 13) Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication –
- 14) Versement d'une subvention au Club des Joyeuses Retrouvailles –
- 15) Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel de 2^{ème} classe à temps complet –
- 16) Création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet –
- 17) Création d'un poste d'ATSEM pour la rentrée scolaire 2025/2026 –
- 18) Création d'un poste d'ATSEM pour un remplacement ponctuel –
- 19) Divers –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

<u>Présidence</u>	ROEHLLY Sylvie
<u>Adjoint</u>	WINTER-KNECHT Didier WERNERT Annie KLEINMANN Jean-Jacques REGNIER Clarisse BLANCK Dominique
<u>Conseillers</u>	WEEBER Michelle – ACKER Dominique – ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – BONICEL Bénédicte – FORR Bernard – FOURNAISE Véronique – GASSERT Cédrine – HILD Aline – JUNG Didier – KERTZINGER Francis – MUGLER Christelle – RICK Stéphane – SORG Fabienne – VATRY Edwige – VOGT Marie-Line.
<u>Absents</u>	SORGIUS Christian a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier –

Le quorum est atteint.

Commune

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle ouvre la séance à 20h05.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Francis KERTZINGER est désigné secrétaire de séance.

3. Communications du Maire.

- 22/03/2025 : Nettoyage de printemps
- 24/03/2025 : Réunion Caisse d'Allocations Familiales /CCBZ Suivi de la Convention Territoriale Globale
- 25/03/2025 : Réunion avec Madame BARTHE (Architecte des Bâtiments de France) et Madame SCHERRER architecte pour le projet école-périscolaire
Commission administrative
- 26/03/2025 : Conseil d'administration du Centre de Gestion Alsace
Réunion avec les propriétaires du futur lotissement
- 31/03/2025 : Réunion du bureau CCBZ
Commission communale des impôts directs
Conseil de classe école élémentaire
- 01/04/2025 : Réunion de l'aménagement foncier
Visite de l'EcoParc basse-Zorn
Commission administrative

- 02/04/2025 : Rendez-vous avec Monsieur Pascal DOSSMANN
Verre de l'amitié avec les agents recenseurs
- 03/04/2025 : Visite BATILOC à GEISPOLSHEIM – Modulaires pour le Tennis-Padel
Commission marché artisanal
- 05/04/2025 : Concert de printemps de la Musique Municipale
- 06/04/2025 : Chasse aux œufs
- 07/04/2025 : Réunion Association Foncière
Commission finances CCBZ
Conseil communautaire
- 08/04/2025 : Ouverture de la réunion BDA/Bibliothèques de la CCBZ
Réunion au sujet du projet photovoltaïque : convention tripartite
Commission administrative
- 10/04/2025 : Rendez-vous avec Monsieur Florian MOINE -Electricité VEIT au sujet de bornes de recharge
- 15/04/2025 : Rendez-vous à la Sous-Préfecture - présentation projet école
Réunion Carré de l'Habitat
Commission administrative
- 17/04/2025 : Monsieur HUMMEL de RGDS pour la présentation du bilan
Assemblée Générale de l'UNC
- 22/04/2025 : Réunion au sujet des modulaires dans le cadre du projet école-périscolaire
Commission administrative
- 23/04/2025 : Signature acte de vente de lots du pôle santé
Assemblée Générale de la Musique Municipale
- 24/04/2025 : ATIP réunion pour modification PLU
Anniversaire 80 ans – M. René WURMEL
Bureau syndical PETR

4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions.

Didier WINTER-KNECHT

- 22/03/2025 : Nettoyage de printemps
- 03/04/2025 : Réunion d'expertise Eglise St Michel pour les dommages au plafond
Rendez-vous Batiloc Geispolsheim pour la visite des bâtiments modulaires des vestiaires pour le Padel
- 07/04/2025 : Conseil communautaire – adoption du budget

Annie WERNERT

- 21/03/2025 : Anniversaire Madame STADLER Marguerite - 80 ans
- 31/03/2025 : Commission communale des impôts directs
- 01/04/2025 : Anniversaire Madame OHL Paulette - 90 ans
- 05/04/2025 : Concert de printemps de la Musique Municipale
- 06/04/2025 : Guinguette à KURTZENHOUSE (150 participants)
- 07/04/2025 : Conseil communautaire
- 09/04/2025 : Réunion du bureau de la Solidarité à HOERDT
- 11/04/2025 : Confection de tartes flambées à la Solidarité pour les résidents et leurs invités

- 12/04/2025 : Théâtre les Originoux au Trait d'Union
24/04/2025 : Anniversaire Monsieur WURMEL René - 80 ans

Jean-Jacques KLEINMANN

- 31/03/2025 : Commission communale des impôts directs
01/04/2025 : Réunion aménagement foncier
03/04/2025 : Réunion de chantier - rénovation mairie
Réunion à la maison de l'enfance
05/04/2025 : Concert de printemps de la Musique Municipale
07/04/2025 : Réunion aménagement foncier
Commission d'Appel d'Offres - avis sur avenant travaux rue du Ried à
HOERDT – CCBZ
Conseil communautaire
08/04/2025 : Démonstration de l'entreprise KRESS au stade de foot (matériel espaces
verts)
Réunion avec Monsieur KNOLL au sujet de l'éclairage public rue de la
chapelle
10/04/2025 : Réunion de chantier - rénovation mairie
Rendez-vous avec Monsieur Florian MOINE d'électricité VEIT pour les
bornes de recharge
16/04/2025 : Rendez-vous d'expertise suite au sinistre feu tricolore rue de la
République
24/04/2025 : Réunion de chantier - rénovation mairie

Clarisse REGNIER

- 22/03/2025 : Nettoyage de printemps
26/03/2025 : Spectacle "Sous terre" à la MAC de Bischwiller avec le Conseil Municipal
des Enfants
Commission communication de la CCBZ
31/03/2025 : Commission communale des impôts directs
Conseil d'école de l'école élémentaire
02/04/2025 : Atelier tricot au Trait d'Union
03/04/2025 : Réunion commission Marché artisanal
05/04/2025 : Concert de printemps de la Musique Municipale de Weyersheim
23/04/2025 : Assemblée Générale de la Musique Municipale

Dominique BLANCK

- 21/03/2025 : Rendez-vous avec l'entreprise Michelsonne au Trait d'Union pour
remplacement du potentiomètre sur sono
31/03/2025 : Commission communale des impôts directs
24/04/2025 : Rendez-vous Audiosys sono à l'espace w

Michelle WEEBER

- 22/03/2025 : Nettoyage printemps
24/03/2025 : Conseil d'école - maternelle
26/03/2025 : Spectacle "Sous terre" à la MAC de Bischwiller avec le Conseil Municipal
des Enfants

- 02/04/2025 : Atelier tricot au Trait d'Union
Rencontre bilan / apéritif avec les agents recenseurs
- 03/04/2025 : Commission marché artisanal
- 05/04/2025 : Concert de printemps de la Musique Municipale
- 06/04/2025 : Chasse aux œufs (matin)
Guinguette (après-midi)
- 16/04/2025 : Bricolages de Pâques avec le Conseil Municipal des Enfants et les résidents de La Solidarité

5. Lancement du marché de location de locaux modulaires dans le cadre du projet de reconstruction de l'école maternelle.

Afin d'accueillir les élèves de l'école maternelle pendant la durée des travaux de reconstruction de leur école, il convient de lancer une consultation pour la location de locaux modulaires.

Un cahier des charges, établi par l'architecte en charge du projet, définira les locaux nécessaires au fonctionnement de l'école pendant la phase des travaux. Ils seront installés dans la cour de l'école élémentaire, 19 rue des fossés.

La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) propose de louer à la commune des locaux modulaires non utilisés dont elle est propriétaire, au prix de 6€ HT le m² par mois. Ces locaux destinés à des collégiens devront être mis aux normes « petite enfance ».

Le marché comprendra :

- une solution de base : location des modulaires de la CEA + travaux de mise aux normes « petite enfance »
- et une variante : location de locaux modulaires petite enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Madame le Maire à lancer le marché à procédure adaptée pour la location et mise aux normes de locaux modulaires,

AUTORISE Madame le Maire à négocier avec les candidats.

AUTORISE le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,

6. Lancement du marché de démolition de l'école maternelle.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de lancer le marché de démolition de l'école maternelle, en amont du marché de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A U T O R I S E Madame le Maire à lancer le marché pour la démolition de l'école maternelle Les Cygnes,

A U T O R I S E Madame le Maire à négocier avec les candidats.

A U T O R I S E Madame le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général.

7. Caisse d'allocations Familiales : Demande de subvention d'investissement pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La commune est engagée dans la reconstruction d'une école maternelle et la construction d'un accueil périscolaire.

La phase Avant-Projet Définitif (APD) a été validée par délibération du 29 janvier 2025.

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne les dépenses d'investissement pour la construction d'accueils périscolaires à hauteur de 30% des dépenses subventionnables dans la limite de 3150€ par place.

Il convient d'approuver le projet et d'autoriser Madame le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention d'une subvention d'investissement pour la construction de l'accueil périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A P P R O U V E le projet de construction d'un accueil périscolaire.

A U T O R I S E Madame le Maire à solliciter la subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8. Acquisition de chemins d'exploitation à l'Association Foncière.

Dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques flottants sur la gravière exploitée par la sté Gravières Alsace Lorraine, en collaboration avec EDF-Renouvelables, il est nécessaire de régulariser la situation de certains chemins d'exploitation encore situés dans la zone graviérable.

En effet, pour donner le foncier à bail à EDF-Renouvelables la commune doit être propriétaire de l'ensemble des parcelles dans l'emprise du projet, or certains chemins dans cette zone appartiennent encore à l'Association Foncière.

Il s'agit des chemins suivants :

- Section 82 – parcelle n°86 pour la portion comprise sur la largeur des parcelles n°44 (en partie) et n°45 (chemin d'exploitation)
- Section 82 – parcelle n°87 d'une contenance de 4,82 ares (chemin d'exploitation)
- Section 82 – parcelle n°89 d'une contenance de 7,35 ares (chemin d'exploitation)
- Section 82 – parcelle 90 pour la partie comprise dans la gravière et jusqu'à l'extrémité de la parcelle n°38 (chemin d'exploitation)
- Section 82 – parcelle n°92 pour la portion comprise dans la gravière et jusqu'à l'extrémité de la parcelle n°7 (chemin d'exploitation)

Vu la délibération de l'Association Foncière du 7 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A P P R O U V E l'acquisition des chemins cités ci-dessus ;

P R E N D E N C H A R G E les frais d'arpentage ainsi que les honoraires du notaire.

A U T O R I S E Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

9. Cession par la Collectivité Européenne d'Alsace de parcelles situées dans l'ancienne RD37 et rue de la République.

Vu la délibération du 6 avril 2022 par laquelle la CEA a cédé à la Commune l'emprise foncière de l'ancienne RD37 menant à Kurtzenhouse.

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de finaliser le projet de cession avec la SCCV La Chapelle il convient d'acquérir trois parcelles complémentaires à la CEA.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section 72 n° 221/o.135 d'une superficie de 0,43 ares sise 37 route départementale
- Section 1 n° 238/131 d'une superficie de 0,07 ares sise rue de la République
- Section 1 n° 245/131 d'une superficie de 0,07 ares sise rue de la République

Le prix de cession pour ces trois parcelles s'élève à 700€ conformément à la lettre valant avis du domaine.

La CEA se chargera de la rédaction de l'acte administratif de vente.

Il y a lieu d'approuver également le déclassement de cette section du domaine public vers le domaine privé de la commune afin de permettre ultérieurement la cession par la commune de cette emprise à la SCCV La Chapelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession par la Collectivité Européenne d'Alsace à la Commune des parcelles listées ci-dessus au prix total de 700€.

APPROUVE le déclassement de la parcelle du domaine public vers le domaine privé de la commune.

10. Cession de parcelles à la SCCV La Chapelle – modification de la délibération en date du 6 juin 2024.

La SCCV La Chapelle a obtenu le 13/12/2022 un permis de construire pour deux immeubles de 10 logements chacun, rue de la République.

Afin de permettre au promoteur KNOLL CONSTRUCTIONS/SCCV La Chapelle d'aménager la voie d'accès aux deux immeubles, il est proposé de lui céder les parcelles nécessaires à ce projet.

Le PV d'arpentage définitif modifie légèrement la contenance de certaines parcelles prise en compte pour la rédaction de la délibération du 6 juin 2024.

Les parcelles objet de la cession sont les suivantes :

- Section 1 n° 241/131 d'une superficie de 3,04 ares
 - Section 1 n° 238/131 d'une superficie de 0,07 ares
- Total : 3,11 ares
- Section 72 n° 221/o.135 d'une superficie de 0,43 ares
 - Section 72 n° 245/131 d'une superficie de 0,07 ares
 - Section 72 n° 242/131 d'une superficie de 1,67 ares
- Total : 2,17 ares

La superficie totale des parcelles cédées s'élève à 5,28 ares. Après aménagement, la voirie servant directement d'accès aux immeubles et qui représente 3,11 ares sera conservée par le promoteur et la partie située en amont des immeubles, d'une superficie de 2,17 ares, sera rétrocédée à la commune à l'euro symbolique.

La cession interviendra sous réserve de la réalisation du projet immobilier par le promoteur.

Vu l'évaluation du service des domaines qui a fixé le prix de l'are à 9 250 €.

Il est proposé de fixer le prix de cession à 28 767 € (9 250 € x 3,11 ares) ce qui représente le prix de la superficie qui restera acquise au promoteur à l'issue de l'opération.

Dominique BLANCK : demande des précisions sur l'accès à la route départementale.

Jean-Jacques KLEINMANN fait passer le plan d'aménagement de la voie d'accès.

Francis KERTZINGER : souhaite savoir où en est le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE Le prix de vente de la superficie totale des parcelles nécessaires à l'aménagement de voirie à 28 767€.

PRECISE que la cession des parcelles à KNOLL Constructions / SCCV La Chapelle interviendra sous réserve de la réalisation de l'opération de promotion immobilière.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes qui y sont relatifs.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération prise le 6 juin 2024.

11. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité et de gaz.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

12. Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux d'électricité et de gaz.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

13. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, qui pour 2025 s'élèvent à :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

14. Versement d'une subvention au Club des Joyeuses Retrouvailles.

Le Club des Joyeuses Retrouvailles a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention pour le paiement des frais liés à la publication des statuts du club dans un journal d'annonces légales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 182 € au Club des Joyeuses retrouvailles.

15. Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel de 2^{ème} classe à temps complet.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, en raison de la demande de mise en disponibilité pour raisons personnelles de l'agent en charge de l'accueil de la mairie de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 6 mois sur la base de l'article L 332-14 du CGFP.

PREND ACTE que l'agent percevra, à compter de sa nomination, le régime indemnitaire lié au grade.

AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les actes relatifs au recrutement.

16. Création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, en raison de la demande mise en disponibilité pour raisons personnelles de l'agent en charge de l'accueil de la mairie de créer un poste d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaires, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la création des postes d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaires, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025.

PREND ACTE que l'agent percevra, à compter de sa nomination, le régime indemnitaire lié au grade.

AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les actes relatifs au recrutement.

17. Création d'un poste d'ATSEM pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Madame le Maire propose de créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe non-titulaire au 1^{er} échelon à raison de 28h20 à compter du 21 août 2025 et jusqu'au 20 août 2026 sur la base de l'article L332-14 du CGFP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A P P R O U V E la création du poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe non-titulaire, 1^{er} échelon, à raison de 28h20 à compter du 21 août 2025 et jusqu'au 20 août 2026 sur la base de l'article L332-14 du CGFP.

18. Création d'un poste d'ATSEM pour un remplacement ponctuel.

Il est proposé de créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe non-titulaire au 1^{er} échelon, à raison de 28h20 à compter du 2 mai 2025 pour une durée maximum de 3 mois, afin de remplacer un agent en congé maladie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A P P R O U V E la création du poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe non-titulaire, 1^{er} échelon, à raison de 28h20 à compter du 2 mai 2025 et pour une durée maximale de 3 mois sur la base de l'article L332-13 du CGFP.

19. Divers

- M. Dominique BLANCK invite les conseillers à assister au match pour l'accès à la Nationale 2 entre l'équipe Basket Nord Sundgau (BNS) et Weyersheim, le 4 mai à l'espace W.
- M. Dominique BLANCK présente la demande de l'ASA Weyersheim (Basket) de mettre en place divers affichages publicitaires (sponsors) dans l'entrée de la salle et au niveau des tribunes.
Mme le Maire souhaite laisser aux élus le temps de la réflexion et propose d'en reparler à la prochaine séance.
- Mme le Maire :
 - expose que la CEA a adressé un courrier à la commune lui demandant de retirer les blocs de pierre décoratifs posés des deux côtés de la chaussée après le rond-point, en allant vers Hoerdt. Il n'est pas prévu d'y donner suite.
 - Informe l'Assemblée que les Gens de Voyage se sont installés sur le parking de l'ancien magasin ALDI, rue du Canal. Le propriétaire n'a pas souhaité porter plainte, aussi, la procédure d'évacuation du campement qui peut être ordonnée par la Préfecture n'est pas possible.
- M. Denis BLANCK souhaite savoir si la demande d'intervention de la Ligue de Protection des Oiseaux au sujet des corneilles a été faite. Mme le Maire l'informe que la LPO a été contactée mais il faut attendre septembre pour programmer une intervention.

- Mme Aline HILD :
 - souhaite savoir si le dossier de la maison sous procédure de péril quai de la Zorn avance.
 - demande à ce qu'une seconde borne à biodéchets soit installée Place du Général de Gaulle car celle en place déborde régulièrement.
- Mme Fabienne SORG s'interroge sur la dangerosité de la sortie autorisée rue du Moulin pour les habitants du 13 rue de la République.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 21h40.

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY,



Le secrétaire,
Didier JUNG,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier Jung', written over a long horizontal line.